

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement en la salle des fêtes municipale sans que le public ne soit autorisé à y assister, le **LUNDI 25 MAI 2020 à 20 Heures**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, FONTAINE, GARDIN, GILBERT, HUIN, LANDART, MATHIEU, PIERRE, PONSARD, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DEHAIBE, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marine SAVARD a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03 et procède à l'appel des membres présents.

Monsieur le Maire désigne Madame Marine SAVARD, benjamine de cette assemblée en tant que Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque la remise sur table d'un petit « kit de bienvenue » offert à chacun des Conseillers Municipaux pour débiter ce mandat : *un tot-bag, une bouteille réutilisable, une clé USB, un porte-document et un stylo.*

ORDRE DU JOUR :

RÉUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Renouvellement général du Conseil Municipal : séance d'installation ;
2. Renouvellement général du Conseil Municipal : élection du Maire ;
3. Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;
4. Renouvellement général du Conseil Municipal : élection des Adjoints au Maire ;
5. Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller municipal délégué ;
6. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
7. Lecture de la Charte de l'élu local ;
8. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;
9. Election des membres de la *Commission d'appel d'offres* ;
10. Election des membres des Commissions municipales ;
11. Election des membres du Conseil d'Administration du *Centre Communal d'Action Sociale* - C.C.A.S. ;
12. Election des représentants au Comité Technique ;
13. Election des membres délégués au sein de la *Fédération Départementale d'Energies des Ardennes* - F.D.E.A. ;
14. Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules Leroux ;
15. Election d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense ;
16. Election d'un délégué à la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* auprès d'Ardenne Métropole - C.L.E.C.T. ;
17. Election d'un représentant élu et d'un agent du personnel municipal au *Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales* - C.D.A.S. 08 ;
18. Désignation des membres titulaires et suppléants pour la *Commission Communale des Impôts Directs* - C.C.I.D.

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Villers-Semeuse, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se réunissent exceptionnellement dans la salle des fêtes municipale sur la convocation qui leur a été adressée individuellement et à domicile par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 à L.2121-12 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (C.G.C.T.).

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., la présente réunion a pour objet, préalablement à l'élection du Maire et des Adjointes, de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections organisées au plan local dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux sur le territoire national, telles que le prescrivent les lois électorales, et plus précisément l'article L. 227 du code électoral qui stipule : « Les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Lors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle, ils sont renouvelés intégralement au mois de mars à une date fixée au moins trois mois auparavant par décret pris en Conseil des ministres. Ce décret convoque en outre les électeurs ».

La séance est ouverte par Monsieur Jérémie DUPUY, Maire sortant. Il est constaté qu'une convocation, avec notamment pour ordre du jour l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes, a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 18 Mai 2020, donc dans le délai légal, et que le quorum est atteint.

Monsieur Jérémie DUPUY procède alors à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus lors du scrutin du 15 Mars 2020 :

1. Madame Evelyne LANDART
2. Madame Thérèse VERNOT
3. Monsieur Didier PARENTÉ
4. Monsieur Didier BRION
5. Monsieur Eric RABATÉ
6. Monsieur Jean-Marc POPOT
7. Monsieur Frédéric SAVARD
8. Madame Sylvie GILBERT
9. Madame Estelle PIERRE
10. Monsieur François DEHAIBE
11. Madame Nathalie FONTAINE
12. Monsieur Arnaud DONKERQUE
13. Madame Stéphanie MATHIEU
14. Madame Séverine PONSARD
15. Madame Isabelle AUBART
16. Monsieur Grégory MARTINEZ
17. Madame Annabella RIBEIRO
18. Monsieur Nicolas LORENA
19. Monsieur Jean-Philippe BOUGARD
20. Monsieur Gauthier ALEXANDRE
21. Madame Noémie GARDIN
22. Monsieur Jérémie DUPUY
23. Madame Perine DILLY

24. Madame Peggy HUIN
25. Monsieur Nicolas BÉCARD
26. Monsieur Nicolas LÉGER
27. Madame Marine SAVARD

Il est ensuite donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections organisées pour le renouvellement général des Conseils Municipaux et communautaires en application du décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019, à savoir :

Nombre d'électeurs inscrits : 2.505

Nombre de votants : 911

Nombre de bulletins nuls : 53

Nombre de bulletins blancs : 49

Nombre de suffrages exprimés : 809

Majorité absolue : 405

Ont obtenu en voix et en sièges :

Liste « Inventons le meilleur Ensemble » : 809 voix - 27 sièges

Par conséquent, Monsieur DUPUY propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de :

- sa déclaration d'installation dans ses fonctions du nouveau Conseil Municipal, dont les membres sont les suivants :

1. Madame Evelyne LANDART
2. Madame Thérèse VERNOT
3. Monsieur Didier PARENTÉ
4. Monsieur Didier BRION
5. Monsieur Eric RABATÉ
6. Monsieur Jean-Marc POPOT
7. Monsieur Frédéric SAVARD
8. Madame Sylvie GILBERT
9. Madame Estelle PIERRE
10. Monsieur François DEHAIBE
11. Madame Nathalie FONTAINE
12. Monsieur Arnaud DONKERQUE
13. Madame Stéphanie MATHIEU
14. Madame Séverine PONSARD
15. Madame Isabelle AUBART

16. Monsieur Grégory MARTINEZ
17. Madame Annabella RIBEIRO
18. Monsieur Nicolas LORENA
19. Monsieur Jean-Philippe BOUGARD
20. Monsieur Gauthier ALEXANDRE
21. Madame Noémie GARDIN
22. Monsieur Jérémy DUPUY
23. Madame Perine DILLY
24. Madame Peggy HUIN
25. Monsieur Nicolas BÉCARD
26. Monsieur Nicolas LÉGER
27. Madame Marine SAVARD

Après avoir déclaré le nouveau Conseil Municipal installé dans ses fonctions, Monsieur Jérémy DUPUY cède la présidence à la Doyenne d'âge de l'Assemblée, Madame Evelyne LANDART, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., en vue de l'élection du Maire.

Monsieur le Maire félicite les nouveaux Conseillers Municipaux nouvellement installés dans leurs fonctions.

Rapporteur : Evelyne LANDART

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

En qualité de Présidente de séance, en vue de procéder à l'élection du Maire, Madame Evelyne LANDART, Doyenne d'âge, demande à l'Assemblée de désigner un secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Le premier vote du Conseil Municipal installé consiste à élire le Maire, c'est pourquoi le doyen d'âge procède à la lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-4 à L. 2122-8 du C.G.C.T.

Article L. 2122-1 : *Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.*

Article L. 2122-4 : *Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^e et 3^e alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-4-1 : *le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

Article L. 2122-5 : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au 1^{er} alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au 1^{er} alinéa.

Article L. 2122-5-1 : *L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de Maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'Adjoint au Maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.*

Article L. 2122-5-2 : *Les fonctions de Maire, de Maire délégué, d'Adjoint au Maire et d'Adjoint au Maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.*

Article L. 2122-6 : *Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.*

Article L. 2122-7 : *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L. 2122-8 : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du C.G.C.T. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Si après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des Adjoints intervient après le 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des Adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

En application de ces dispositions, Madame Evelyne LANDART, Doyenne d'âge, organise et fait procéder à l'élection du Maire après appel à candidature.

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sera élu Maire de la commune de VILLERS-SEMEUSE et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame LANDART rappelle brièvement à l'assemblée les modalités d'élection et fait appel à candidature pour la fonction de Maire.

Seul Monsieur Jérémy DUPUY fait acte de candidature. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Madame PIERRE procède au dépouillement des 27 bulletins déposés dans l'urne, sous la surveillance de Monsieur BÉCARD. Madame PIERRE énonce à voix haute les résultats des 27 bulletins qui portent tous le nom de Monsieur Jérémy DUPUY.

Madame LANDART proclame Monsieur Jérémy DUPUY élu Maire et lui remet son écharpe.

Monsieur DUPUY prononce un discours de remerciements et félicite à nouveau la nouvelle équipe en place.

Monsieur le Maire fait remarquer que le programme choisi par la nouvelle équipe est apprécié de bon nombre d'électeurs pour lesquels il a une pensée particulière et une reconnaissance pour s'être déplacés à l'occasion des élections municipales au début d'un contexte sanitaire difficile.

Monsieur le Maire rend hommage notamment à Monsieur Pierre MOURA, décédé cette semaine et qui avait tenu à se déplacer pour voter au premier tour des élections municipales du 15 Mars 2020.

Monsieur le Maire reconnaît avoir beaucoup appris à « devenir Conseiller Municipal », en étant à l'écoute de la population, en étant disponible, en apportant des réponses et en organisant un travail collectif. Monsieur DUPUY évoque également la notion d'exemplarité à donner en tant que représentant des Administrés.

Monsieur DUPUY rappelle également l'importance pour chacun des Conseillers Municipaux à occuper pleinement sa fonction tout au long du mandat en participant activement et en prenant part aux différents débats.

Monsieur le Maire précise que construire l'avenir de la commune nécessite beaucoup d'investissement et d'énergie et qu'il ne doute pas que cette nouvelle équipe travaillera ainsi ensemble dans la sérénité et la confiance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se mettre très vite au travail compte-tenu d'un début de mandat retardé par un contexte sanitaire exceptionnel.

Monsieur DUPUY tient une nouvelle fois à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des électeurs de Villers-Semeuse, se félicite de pouvoir débiter un nouveau mandat et de continuer à travailler au service de la collectivité.

3 / FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Jérémie DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Après un renouvellement général des Conseils Municipaux, l'élection des Adjointes au Maire suit immédiatement celle du Maire. A cet effet, le Conseil Municipal doit préalablement et tout à fait logiquement se prononcer sur le nombre des Adjointes.

Sur ce point, l'article L. 2122-2 du *Code Général des Collectivités Territoriales* dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

En ce qui concerne la commune de Villers-Semeuse, l'effectif légal du Conseil Municipal est de vingt-sept membres. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit Adjointes.

Vu le *C.G.C.T.*, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes au Maire appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit Adjointes au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de SIX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER la création de SIX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

4 / RENOUELEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Conformément à l'article L.2122-7-2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints au Maire dont le nombre a été préalablement fixé à SIX.

Après avoir enregistré une seule proposition de liste (liste Evelyne LANDART), Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Madame PIERRE procède au dépouillement des 27 bulletins dans l'urne, sous la surveillance de Monsieur BÉCARD et Madame PIERRE énonce à voix haute les 27 suffrages exprimés pour la liste « Evelyne LANDART ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'élection et de l'installation dans leurs fonctions respectives des Adjoints au Maire qui seront élus au scrutin secret selon la liste suivante proposée :

- Mme Evelyne LANDART, en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Mr Eric RABATÉ, en tant que 2^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Mme Nathalie FONTAINE, en tant que 3^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Mr Nicolas BÉCARD, en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Mme Estelle PIERRE, en tant que 5^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Mr Arnaud DONKERQUE, en tant que 6^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse.

4 / RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (SUITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix « POUR »,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'élection et de l'installation dans leurs fonctions respectives des Adjointes au Maire élus :

- Madame Evelyne LANDART, en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Monsieur Eric RABATÉ, en tant que 2^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Madame Nathalie FONTAINE, en tant que 3^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Monsieur Nicolas BÉCARD, en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Madame Estelle PIERRE, en tant que 5^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Villers-Semeuse,
- Monsieur Arnaud DONKERQUE, en tant que 6^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire félicite les six Adjointes au Maire élus et leur remet officiellement leur écharpe.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des domaines de délégations qu'il souhaite accorder aux Adjointes, à savoir :

- ❑ Madame Evelyne LANDART : ADMINISTRATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ÉCONOMIE ;
- ❑ Monsieur Eric RABATÉ : SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES ;
- ❑ Madame Nathalie FONTAINE : URBANISME, CULTURE ET PATRIMOINE, RELATION AVEC LES AGENTS MUNICIPAUX ;
- ❑ Monsieur Nicolas BÉCARD : TRAVAUX, SÉCURITÉ PUBLIQUE, CADRE DE VIE ;
- ❑ Madame Estelle PIERRE : COMMUNICATION, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, VIE CITOYENNE ;
- ❑ Monsieur Arnaud DONKERQUE : VIE ASSOCIATIVE et VIE SPORTIVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite également octroyer une délégation de fonctions à **Madame Marine SAVARD** en tant que **Conseillère Municipale déléguée à l'ANIMATION**.

5 / FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose que le *Code Général des Collectivités Territoriales* précise les conditions dans lesquelles le Maire, les Adjointes ayant reçu délégation et les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 25 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'ADJOINTS à SIX alors que le maximum est de huit, correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également qu'il entend déléguer ses fonctions à UN CONSEILLER MUNICIPAL dans le domaine de l'ANIMATION.

Ceci étant exposé, après avoir obtenu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

Vu le *C.G.C.T.* et notamment les articles L 2123-17 à L 2123-24-2 et R 2123-23,

Considérant la strate démographique actuelle de Villers-Semeuse qui est de 3.500 à 9.999 habitants,

Considérant que la commune de Villers-Semeuse est chef-lieu de canton et qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes délégués et des Conseillers Municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER à compter du Lundi 25 Mai 2020 ainsi qu'il suit, les indemnités de fonction du *Maire, des Adjointes ayant reçu délégation* et des *Conseillers Municipaux délégués*, par référence à l'indice brut terminal de la *fonction publique* :

▪ MAIRE	55 %
▪ ADJOINTS ayant reçu une délégation	18 %
▪ CONSEILLERS MUNICIPAUX ayant reçu une délégation	3 %

DÉCIDER à compter du Lundi 25 Mai 2020 d'appliquer au Maire, aux Adjointes délégués et aux Conseillers Municipaux délégués la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée le montant net des indemnités perçues par le Maire, les Adjointes au Maire ainsi que la Conseillère Municipale déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

À l'unanimité,

FIXE à compter du Lundi 25 Mai 2020, ainsi qu'il suit, les indemnités de fonction du *Maire*, des *Adjointes au Maire ayant reçu délégation* et des *Conseillers Municipaux délégués*, par référence à l'indice brut terminal de la *fonction publique* :

▪ MAIRE	55 %
▪ ADJOINTS ayant reçu une délégation	18 %
▪ CONSEILLERS MUNICIPAUX ayant reçu une délégation	3 %

DÉCIDE à compter du Lundi 25 Mai 2020, d'appliquer au Maire, aux Adjointes au Maire délégués et aux Conseillers Municipaux délégués la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'article L. 2121-8 du *Code Général des Collectivités Territoriales* dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Dans le respect de la légalité et sous l'éclairage de la jurisprudence administrative, un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Villers-Semeuse, joint en annexe, a donc été rédigé.

Ce règlement fixe notamment impérativement :

- les conditions d'organisation du débat sur les orientations budgétaires ;
- les conditions de consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal diffusé par la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

- D'ADOPTER pour la mandature le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Villers-Semeuse tel qu'il figure en annexe ;
- DE PRÉCISER que ce règlement pourra être modifié dans les conditions prévues en son article 27.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avoir décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

À l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

- **ADOpte** pour la mandature le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Villers-Semeuse tel qu'il figure EN ANNEXE à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement pourra être modifié dans les conditions prévues en son article 27.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur est sensiblement le même que celui adopté en 2014.

7 / LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 1111-1-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 1111-1-1 du C.G.C.T., lors de la première réunion du Conseil Municipal après l'élection du Maire et des Adjointes au Maire - élections auxquelles il vient d'être procédé - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local.

En outre, est-il prévu que Monsieur le Maire remette aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'élu local :

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, Monsieur le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été distribué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle, après avoir donné lecture des sept points, que la fonction de Conseiller Municipal oblige à être exemplaire et précise également que ce point ne requiert pas un vote de l'assemblée.

Rapporteur : Jérémie DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (*ou une partie*) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉLIBÉRER sur le point suivant :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 5.000 €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée ;

3° de procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le *code de l'urbanisme*, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite de 300 000 euros par acte de préemption ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre des référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile ect...), tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 Euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du *code de l'urbanisme*, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du *code de l'urbanisme* précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 Euros ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du *code de l'urbanisme*, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du *code de l'urbanisme* ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles et dans la limite de 300 000 euros par acte ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du *code du patrimoine* relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander, dans la limite de 200.000 euros par demande, à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans la limite de 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les 28 points de délégations ci-dessus énoncés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avoir décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret, (Monsieur DUPUY ne participe pas au vote)

- DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire sur les 28 points ci-dessus énoncés jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est néanmoins dans l'obligation au moins une fois par trimestre de rendre compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

9 / ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la *Commission d'Appel d'Offres* se compose du Maire, Président ou de son représentant, de cinq membres et autant de suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la liste ainsi constituée :

Candidats titulaires

- ✓ Evelyne LANDART
- ✓ Eric RABATÉ
- ✓ Nicolas BÉCARD
- ✓ Nathalie FONTAINE
- ✓ Arnaud DONKERQUE

Candidats suppléants

- ✓ Didier PARENTÉ
- ✓ Didier BRION
- ✓ Peggy HUIN
- ✓ Frédéric SAVARD
- ✓ Jean-Marc POPOT

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE**, pour la durée de son mandat, la composition de la *Commission d'appel d'offres* comme suit :

Président : Monsieur Jérémy DUPUY, Maire ou son représentant,

Membres titulaires

- ✓ Evelyne LANDART
- ✓ Eric RABATÉ
- ✓ Nicolas BÉCARD
- ✓ Nathalie FONTAINE
- ✓ Arnaud DONKERQUE

Membres suppléants

- ✓ Didier PARENTÉ
- ✓ Didier BRION
- ✓ Peggy HUIN
- ✓ Frédéric SAVARD
- ✓ Jean-Marc POPOT

Monsieur le Maire informe les élus que cette commission se réunit assez peu sur l'ensemble du mandat. Elle est sollicitée obligatoirement à l'occasion d'ouverture de plis pour des montants de marchés supérieurs à 5 350 000 €uros H.T. pour les travaux et 214 000 €uros H.T. pour les fournitures et services.

10 / ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'article L. 2121-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales* prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Ces dispositions légales impliquent l'élection au scrutin secret des membres des Commissions dont le Conseil Municipal peut fixer l'objet, le nombre et les effectifs.

Monsieur le Maire propose la création de sept commissions municipales permanentes :

- Finances ;
- Affaires scolaires et périscolaires, Conseil Municipal Jeunes ;
- Travaux, Urbanisme, Sécurité Publique et Cadre de vie ;
- Transition Ecologique et Vie Citoyenne ;
- Animation, Vie associative, Culture et Patrimoine ;
- Vie sportive ;
- Communication.

Après appel de candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux dans les différentes Commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **FIXE à SEPT le nombre de Commissions Municipales permanentes ;**
- **ARRÊTE ainsi qu'il suit la nature et la composition des différentes Commissions du Conseil Municipal ;**

SONT ÉLUS à l'unanimité :

COMMISSION FINANCES :

- Nicolas BÉCARD
- Didier BRION
- François DEHAIBE
- Evelyne LANDART
- Didier PARENTÉ
- Eric RABATÉ
- Annabelle RIBEIRO

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES,
CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :**

- Perine DILLY
- Peggy HUIN
- Evelyne LANDART
- Nicolas LÉGER
- Grégory MARTINEZ
- Estelle PIERRE
- Eric RABATÉ
- Thérèse VERNOT

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CADRE DE VIE :

- Gauthier ALEXANDRE
- Nicolas BÉCARD
- Jean-Philippe BOUGARD
- Didier BRION
- Nathalie FONTAINE
- Evelyne LANDART
- Grégory MARTINEZ
- Didier PARENTÉ
- Jean-Marc POPOT
- Frédéric SAVARD

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VIE CITOYENNE :

- Jean-Philippe BOUGARD
- Perine DILLY
- Evelyne LANDART
- Grégory MARTINEZ
- Stéphanie MATHIEU
- Estelle PIERRE
- Jean-Marc POPOT
- Frédéric SAVARD
- Thérèse VERNOT

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

COMMISSION ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE,
CULTURE ET PATRIMOINE :

- Gauthier ALEXANDRE
- Isabelle AUBART
- François DEHAIBE
- Arnaud DONKERQUE
- Nathalie FONTAINE
- Noémie GARDIN
- Sylvie GILBERT
- Séverine PONSARD
- Annabella RIBEIRO
- Frédéric SAVARD
- Marine SAVARD

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

COMMISSION VIE SPORTIVE :

- Gauthier ALEXANDRE
- Arnaud DONKERQUE
- Nicolas LÉGER
- Nicolas LORENA
- Grégory MARTINEZ
- Frédéric SAVARD

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

COMMISSION COMMUNICATION :

- Didier BRION
- François DEHAIBE
- Peggy HUIN
- Evelyne LANDART
- Grégory MARTINEZ
- Estelle PIERRE
- Annabella RIBEIRO
- Marine SAVARD

11 / ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le C.C.A.S. est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il exerce des attributions obligatoires (*domiciliation des personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'aide sociale légale, lutte contre l'exclusion*) et des attributions facultatives (*aide sociale facultative, aide en faveur des jeunes ou des séniors...*).

Conformément à l'article R-123-7 du **Code de l'Action Sociale et des Familles**, le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration sont organisées dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce nombre est au maximum de seize :

- huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- huit membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L 123-6 du C.A.S.F. Le vote est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la liste ainsi constituée :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| ✓ Evelyne LANDART | ✓ Peggy HUIN |
| ✓ Eric RABATÉ | ✓ Nicolas LÉGER |
| ✓ Estelle PIERRE | ✓ Perine DILLY |
| ✓ Marine SAVARD | ✓ Stéphanie MATHIEU |

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **FIXE** à huit le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du **Centre Communal d'Action Sociale** de la ville de Villers-Semeuse ;
- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit la liste des membres élus au Conseil d'Administration du **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Villers-Semeuse - **C.C.A.S.** :

Membres élus :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| ✓ Evelyne LANDART | ✓ Peggy HUIN |
| ✓ Eric RABATÉ | ✓ Nicolas LÉGER |
| ✓ Estelle PIERRE | ✓ Perine DILLY |
| ✓ Marine SAVARD | ✓ Stéphanie MATHIEU |

Président : Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a un budget qui lui est propre et souhaite qu'il se développe davantage durant les six prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle qu'il en est Président de droit mais qu'il souhaite proposer au Conseil d'Administration la vice-présidence de cette structure à Evelyne LANDART lors de la première réunion du C.C.A.S.

12 / ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal, pour la composition du Comité Technique, a fixé à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, avec autant de suppléants, tout en instaurant le paritarisme, et également à quatre le nombre de représentants titulaires de la collectivité, avec autant de suppléants.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la liste ainsi constituée :

Candidats titulaires :

- Jérémy DUPUY
- Nathalie FONTAINE
- Cédric REITER
- Evelyne LANDART

Candidats suppléants :

- Eric RABATÉ
- Estelle PIERRE
- Didier BRION
- Marine SAVARD

Monsieur le Maire précise que ce Comité s'est réuni deux fois en 2019 après les élections professionnelles de 2018 et que les représentants de la collectivité peuvent être soit des Conseillers Municipaux soit des Agents de la collectivité d'où la proposition de Monsieur REITER, Directeur Général des Services de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la collectivité au Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée, soit 26 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat, la liste de ses représentants élus au COMITÉ TECHNIQUE :

Membres titulaires :

- Jérémy DUPUY
- Nathalie FONTAINE
- Cédric REITER
- Evelyne LANDART

Membres suppléants :

- Eric RABATÉ
- Estelle PIERRE
- Didier BRION
- Marine SAVARD

13 / ÉLECTION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES - F.D.E.A.

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Stéphanie SONET, Adjointe administrative

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, la *Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes* demande à notre collectivité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du secteur d'énergies de l'urbain au sein de la F.D.E.A.

Vu l'article L 5211-7 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu les statuts de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES,

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée les délégués suivants :

- DÉLÉGUÉ TITULAIRE : *Monsieur Jérémy DUPUY*
- DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : *Monsieur Nicolas BÉCARD*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués au sein de la *Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat, ses représentants au sein de la *Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes* :
 - **DÉLÉGUÉ TITULAIRE** : *Monsieur Jérémy DUPUY* ;
 - **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT** : *Monsieur Nicolas BÉCARD*.

Monsieur le Maire précise que les représentants sont amenés à participer à une réunion trimestrielle et prend comme exemple la consultation se rapportant à l'enfouissement d'une ligne électrique sur le territoire de notre commune et celui de la commune de *Les Ayvelles*.

14 / ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES LEROUX

Rapporteur : **Jérémy DUPUY**

Rédacteur : **Stéphanie SONET, Adjointe administrative**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration du COLLÈGE JULES LEROUX de Villers-Semeuse.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée les représentants suivants :

- REPRÉSENTANT TITULAIRE : *Monsieur Jérémy DUPUY*
- REPRÉSENTANT SUPPLÉANT : *Monsieur Eric RABATÉ*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jules LEROUX de Villers-Semeuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat, ses représentants au sein du Conseil d'Administration du COLLÈGE JULES LEROUX de Villers-Semeuse :

- **REPRÉSENTANT TITULAIRE** : *Monsieur Jérémy DUPUY;*
- **REPRÉSENTANT SUPPLÉANT** : *Monsieur Eric RABATÉ.*

Monsieur le Maire précise que Madame LANDART représente actuellement la communauté d'agglomération Ardenne Métropole au sein du Conseil d'Administration du collège mais ne dispose pas d'un droit de vote.

15 / ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Stéphanie SONET, Adjointe administrative

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

Ce Conseiller a vocation à devenir un correspondant relais entre le *ministère de la Défense* et la commune. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants, des demandes d'éclaircissements ou de renseignements. Il est en outre susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le représentant suivant :

- **CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ : *Monsieur Nicolas BÉCARD***

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune en charge des questions de Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat, son représentant en charge des questions de Défense :**

- **CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ : *Monsieur Nicolas BÉCARD.***

Monsieur le Maire précise qu'au cours du précédent mandat, le Conseiller Municipal délégué en charge des questions de Défense n'a pas été sollicité une seule fois.

16 / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AUPRÈS D'ARDENNE MÉTROPOLE - CLECT

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Stéphanie SONET, Adjointe administrative

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au sein de la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* auprès d'Ardenne Métropole (C.L.E.C.T.)

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le délégué suivant :

- **CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ** : *Madame Evelyne LANDART*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué représentant la commune au sein de la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* - C.L.E.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat, son délégué au sein de la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* - C.L.E.C.T. :

- **CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ** : *Madame Evelyne LANDART.*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette commission se réunit à raison d'une fois par an et la désignation de Madame LANDART pour cette représentation au sein de la commission se justifie par le fait qu'elle est également Conseillère Communautaire.

La communauté d'agglomération verse à la commune une subvention, sous forme de fond de compensation et Villers-Semeuse a bénéficié d'un versement d'un montant de 1,4 millions d'euros. (*3^{ème} commune Ardennaise en matière de financement*) Monsieur le Maire cite l'exemple de l'entretien des avaloirs.

La participation aux réunions organisées par la C.L.E.C.T. permet notamment d'évaluer le montant de ces opérations, d'entamer des négociations financières et de défendre au mieux les intérêts de la commune sur des projets que nous souhaitons mener.

**17 / ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU ET D'UN AGENT MUNICIPAL AU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL - CDAS 08**

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Stéphanie SONET, Adjointe administrative

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un représentant élu et d'un représentant du personnel municipal au sein du *Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales - C.D.A.S. 08*

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée les délégués suivants :

- REPRÉSENTANT ÉLU : *Madame Evelyne LANDART*
- REPRÉSENTANT DU PERSONNEL MUNICIPAL : *Madame Valérie DOUDOUX*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants au sein du *Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales - C.D.A.S. 08*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat, ses délégués au sein du *Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales - C.D.A.S. 08*

- **REPRÉSENTANT ÉLU** : *Madame Evelyne LANDART ;*
- **REPRÉSENTANT DU PERSONNEL MUNICIPAL** : *Madame Valérie DOUDOUX.*

Monsieur le Maire précise que le Comité Départemental organise une assemblée générale annuelle. Les représentations de Madame LANDART et de Madame DOUDOUX se justifient par leur implication au sein du *Centre Communal d'Action Sociale* de la commune.

18 / DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - C.C.I.D.

Rapporteur : Jérémy DUPUY

Rédacteur : Stéphanie SONET, Adjointe administrative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1650 du *code général des impôts* confèrent au Conseil Municipal la charge d'**établir une liste des contribuables de la commune à partir de laquelle Monsieur le directeur des services fiscaux des Ardennes désigne les membres titulaires et suppléants de cette commission.**

Villers-Semeuse comportant plus de 2.000 habitants, la commission doit être composée de **HUIT MEMBRES TITULAIRES et HUIT MEMBRES SUPPLÉANTS** ; la présidence étant assurée par le Maire.

En outre, les titulaires et suppléants doivent être *de nationalité française ou ressortissants européens, avoir plus de vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.* En outre, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner la liste des contribuables appelés à faire partie de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS de la commune de Villers-Semeuse ; cette liste comportant un nombre double du nombre des commissaires à désigner :

MEMBRES TITULAIRES

- Monsieur Jérémy DUPUY
- Madame Evelyne LANDART
- Monsieur Eric RABATÉ
- Madame Nathalie FONTAINE
- Monsieur Nicolas BÉCARD
- Madame Estelle PIERRE
- Monsieur Arnaud DONKERQUE
- Madame Marine SAVARD
- Monsieur Didier PARENTÉ
- Monsieur Jean-Marc POPOT
- Madame Annabella RIBEIRO
- Monsieur Nicolas LORENA
- Monsieur Joël TANTON
- Monsieur Gérard HOURBETTE
- Monsieur Didier TOUDIC
- Monsieur Philippe LEBRETON (*Les Ayvelles*)

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Monsieur Nicolas LÉGER
- Madame Perine DILLY
- Madame Peggy HUIN
- Monsieur Frédéric SAVARD
- Madame Sylvie GILBERT
- Monsieur Jean-Philippe BOUGARD
- Madame Stéphanie MATHIEU
- Monsieur Grégory MARTINEZ
- Madame Noémie GARDIN
- Madame Thérèse VERNOT
- Monsieur François DEHAIBE
- Madame Séverine PONSARD
- Madame Marie-Noëlle DAUPHINOT
- Madame Sarah MENESES
- Monsieur Jean-Claude ARNOULD
- Monsieur François PRÉVOTEAUX (Les Ayvelles)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- DRESSE les listes des contribuables titulaires et suppléants appelés à faire partie de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS de la commune de Villers-Semeuse ci-dessus énoncées ; ces listes comportant un nombre double du nombre des commissaires à désigner.



Monsieur le Maire prononce l'arrêt de la retransmission audio de la réunion.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 10.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée et précise qu'il aurait souhaité organiser une réunion pour expliquer les fonctions de Conseiller Municipal, l'élaboration d'un budget si les restrictions sanitaires avaient pu le permettre.

Monsieur le Maire évoque l'idée d'une réunion en visio ou d'une réunion en présentiel à la salle des fêtes, avec un diaporama expliquant ce que représentent notamment la composition du budget de la commune avec la partie « fonctionnement » dont les frais de personnel sont la plus grosse charge et la partie « investissement » détaillant les projets, les recettes à trouver, mais aussi les subventions diverses, les impôts etc...

Monsieur le Maire informe les élus que le Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que le vote du Budget seront vraisemblablement votés le même jour. Les orientations budgétaires consistent à définir une ligne de gestion, avec les efforts économiques à consentir, un plan pluriannuel d'investissement à décider de 2020 à 2026. (*projets, réfections de rues ...*)

Monsieur le Maire souhaite trouver le bon équilibre dans le fonctionnement des Commissions municipales et également créer un lien entre les Conseillers Municipaux et les responsables des différents services. (*Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques...*) Il souligne également l'importance de mettre à profit les compétences et les idées de chacun.

L'importance du travail au sein des Commissions municipales est une nouvelle fois soulignée par Monsieur le Maire en évoquant notamment la volonté des associations sportives et culturelles à pouvoir intégrer de nouveau les bâtiments municipaux après le 15 Juin prochain et le souhait de laisser la décision à la commission « VIE SPORTIVE » d'organiser ce retour tout en respectant les directives ministérielles.

Dans le domaine scolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la distribution récente d'un questionnaire aux parents d'élèves et une première estimation de 99 élèves qui pourraient prochainement reprendre l'école, uniquement sur le site de l'école du Plateau afin de réunir toutes les conditions sanitaires nécessaires. (*entretien régulier des locaux, désinfection des équipements ...*)

La commission des « AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES » devrait prochainement se réunir afin de préparer la rentrée 2020 / 2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une première estimation de 100.000 euros à la charge de notre collectivité, engendrée par tous les frais obligatoires liés aux mesures mises en place principalement dans les bâtiments municipaux pour faire face au COVID, aux achats de masques, gants, gel hydroalcoolique ainsi qu'au confinement des agents ne pouvant plus exercer leur activité...

Les autres Commissions municipales sont également citées par Monsieur le Maire comme la commission « TRANSITION ÉCOLOGIQUE » car la commune s'est engagée dans de nombreux projets dans ce domaine ainsi que la commission « TRAVAUX » avec le projet de réfection de la rue Jules Ferry notamment.

Monsieur le Maire souhaiterait également pouvoir organiser pour les membres du Conseil Municipal, une visite de l'ensemble des bâtiments municipaux (*installations sportives, écoles...*) et pouvoir faire découvrir notamment aux nouveaux élus, le patrimoine de la commune.

Un « trombinoscope » des agents dans les différents secteurs est également en prévision à destination des élus pour avoir un aperçu du personnel dans les différents services. (*Monsieur le Maire précise que le personnel municipal est composé de 55 % de femmes et de 45 % d'hommes*)

Enfin, Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble des Conseillers et leur suggère de ne pas hésiter à poser des questions et d'envoyer des messages entre élus comme aux responsables des différents services municipaux. Monsieur le Maire espère également pouvoir programmer dans les mois à venir, quelques moments de convivialité entre élus afin de faire davantage connaissance.

